

VILLE DE CRESPIN



ARRETE N° PM – 2023/61

ARRETE DE FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS 13 et 14 JUILLET 2023

Nous, le Maire de la Commune de CRESPIN

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juin 1980 fixant les heures de fermeture des établissements ouverts au public

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu les demandes des cafetiers tendant à obtenir des dérogations aux heures normales de fermeture de leur établissement, à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1° : L'autorisation de rester ouvert jusque 4 heures est accordée aux établissements ouverts au public, dans la nuit du 13 au 14 juillet 2023, sous réserve qu'elle ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

ARTICLE 2° : Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat central de Valenciennes, Monsieur le chef d'escadron compagnie de gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Chef de Police Municipale de Crespin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 20 juin 2023

Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr